



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING
ATTENANT A L'HOTEL DES POSTES,
en remplacement de la convention signée le 13 janvier 2014
Sis 7 Place François Mitterrand à LIVRY-GARGAN
au profit de la société dénommée « LOCAPOSTE », agissant pour le compte de POSTE IMMO et
des filiales de POSTE IMMO**

N°2025 - 040

Livry-Gargan, le **07 JUIL. 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1709,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2017-03-30 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la convention initiale consentie le 18 juillet 1973 au profit de la société POSTE IMMO, représentant La Poste, pour le terrain sis 7 place François Mitterrand à LIVRY-GARGAN,

Considérant que les parties souhaitent modifier les termes de la dernière convention du 13 janvier 2014, en vigueur, renouvelée le 30 mars 2017 et qui prend appui sur la convention du 18 juillet 1973,

Considérant que les parties ont souhaité que la date d'effet de la convention d'occupation débute rétroactivement au 1^{er} juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation sur le terrain à usage de parking attenant à l'hôtel des postes, sis 7 place François Mitterrand à LIVRY-GARGAN, en remplacement de la convention signée le 13 janvier 2014, renouvelée le 30 mars 2017,

Article 2 : D'approuver les conditions contractuelles, notamment le montant annuel de l'indemnité d'occupation fixée à la somme de **8.699,85 €**, révisable tous les 1^{er} juillet de chaque année. La première révision interviendra le 1^{er} juillet 2026,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe : convention d'occupation du terrain à usage de parking attenant à l'Hôtel des Postes, sis 7 Place François Mitterrand à 93891 LIVRY-GARGAN



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental